



Le Parc vous conseille

Septembre 2023

INTÉGRER LE PAYSAGE DANS UN PROJET D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

La démarche à suivre

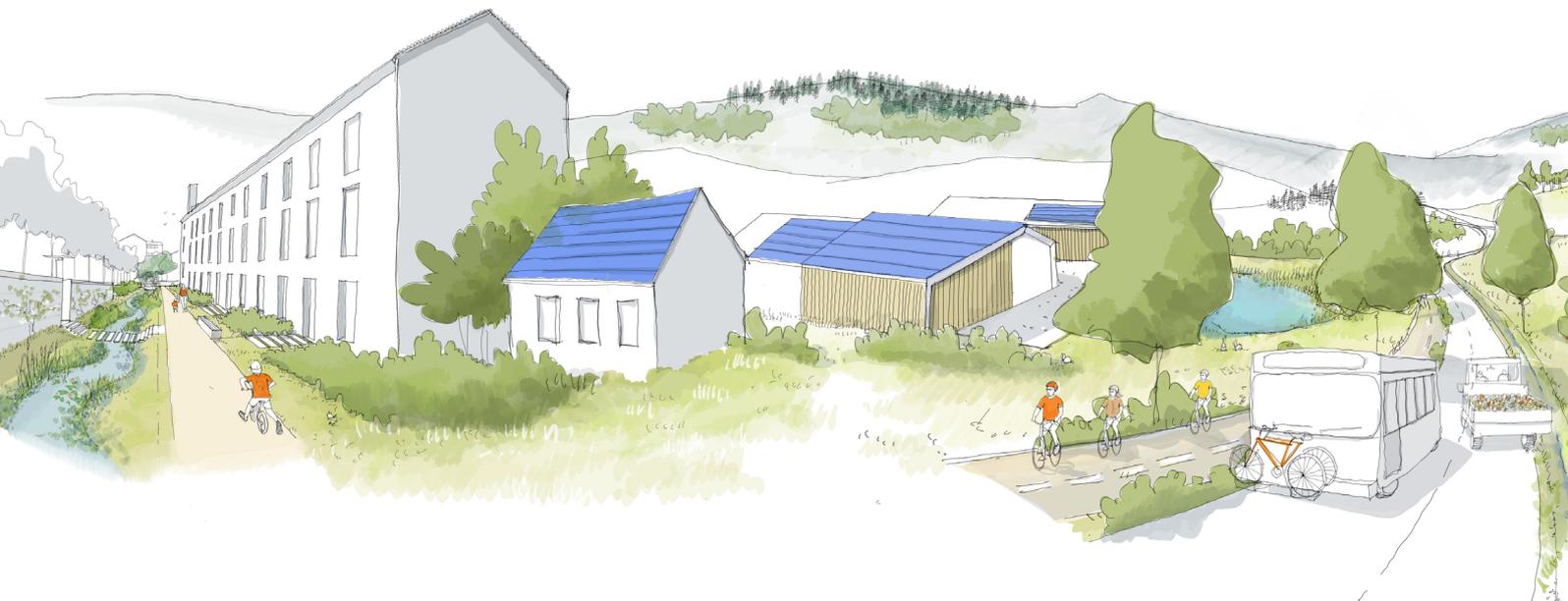
Cette proposition de méthode pour tout nouvel équipement d'énergie renouvelable (ENR) est issue du plan de paysage pour les transitions conduit par le Parc du Pilat entre 2021 et 2023. Ce document synthétique en retire une démarche qui peut être étayée par les ressources du plan de paysage (cartes de sensibilités, préconisations, inspirations,...). Ce plan comporte un guide plus complet « paysage et énergies renouvelables ». Le tout est mis à disposition sur le site Internet du Parc du Pilat.

Ce document propose un fil à suivre pour appréhender de façon méthodique la démarche paysagère pour un projet ENR.

Il s'adresse aux élus, techniciens des collectivités territoriales du Pilat et aux porteurs de projets d'énergie renouvelable de grandes tailles. Sa vocation est d'outiller les pouvoirs publics comme les développeurs d'ENR sur la bonne insertion paysagère des énergies renouvelables.

Le projet ENR sera réussi parce qu'il aura su allier efficacité énergétique, inscription fine dans son contexte paysager et désirabilité sociale.

La méthode proposée sert également à aiguiller les collectivités pour la définition des règles d'urbanisme qui prévaudront pour les futurs projets d'installation d'énergie (hauteur, zonage,...).



La démarche en 9 étapes

LE PAYSAGE, LEVIER INCONTOURNABLE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



Comme l'exprimait un citoyen : "ce ne sont pas des contraintes paysagères, mais des objectifs de qualité paysagère à tenir." Le niveau d'exigence de qualité paysagère des projets ENR répond à la fois aux politiques publiques et à l'aspiration des populations à un cadre de vie de qualité. Le cumul de mauvaises intégrations paysagères peut freiner à terme la tenue des objectifs du territoire, que sont la sobriété carbone (atténuation) et l'adaptation aux dérèglements climatiques.

1. CONCERTATION PRÉALABLE AVEC LES ACTEURS LOCAUX

Tout projet mérite une concertation avec les acteurs locaux, notamment avec les agriculteurs, forestiers, riverains... Une transition énergétique sans l'association des habitants aura peu de chance de se concrétiser.

2. APPRÉCIER LE CONTEXTE LOCAL



DIAGNOSTIC DU SITE

L'appréciation du site, de ses abords, de sa perception lointaine, ses qualités propres, sa configuration sont le socle physique du projet.

Connaitre les lieux permettra de jauger de l'adéquation du projet au terrain et de l'ajuster pour l'intégrer. Le guide fait des préconisations ou donne des exemples qui restent à apprécier au regard du site. Un diagnostic du site est la base de tout projet qui respecte l'histoire du lieu.

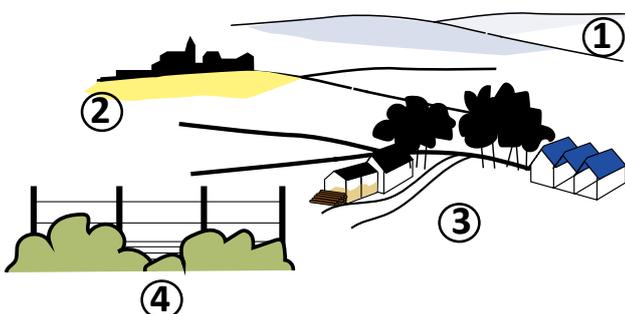
3. APPRÉHENDER LE PROJET PAR 4 ÉCHELLES D'APPROCHE DU PAYSAGE

QUELLES SERAIENT LES PERCEPTIONS DU PROJET ?

Emboîtement et cohérence du projet ENR sont à regarder à toutes les échelles.

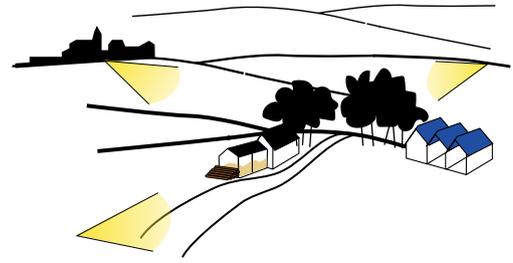
Cf page 28 du guide

- 1. le grand paysage
- 2. l'échelle de la silhouette urbaine
- 3. l'échelle du site
- 4. en grande proximité (les détails d'aménagement)



4. ANALYSER PLUSIEURS POINTS DE VUE (et non un seul)

Les nombreuses simulations ont l'avantage de faire comprendre un critère paysager à prendre en compte. Mais elles présentent aussi le désavantage de n'offrir qu'un seul point de vue. Or le paysage s'appréhende par une multiplicité de points de vue (autres angles de vue à une même échelle, autres sens...).

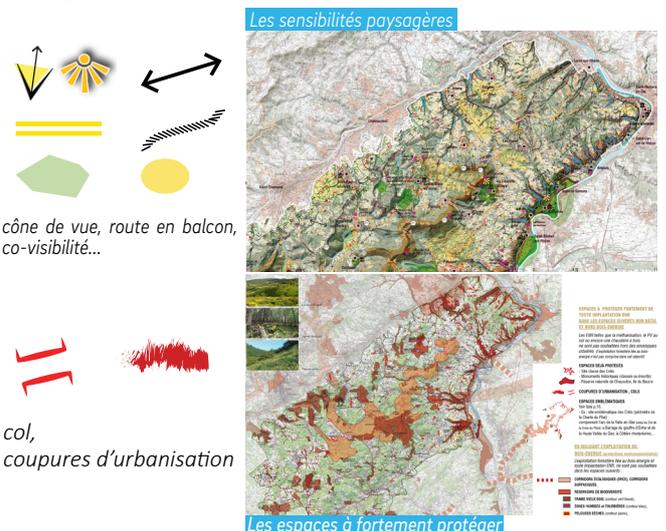


5. SPÉCIFICITÉS GÉOGRAPHIQUES DU PILAT

LE PROJET EST-IL SITUÉ À PROXIMITÉ D'UN SECTEUR DE SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES OU D'UN ESPACE À PROTÉGER FORTEMENT ? La 1^{ère} partie du guide y est consacrée (page 9)

Les cartes des sensibilités et des espaces à fortement protéger sont fournies et illustrées de certains éléments sans pour autant être exhaustifs.

Les éléments de légende doivent être déclinés à l'échelle du site du projet ENR. Toute préconisation du guide doit être appréciée au regard du contexte local.



6. ESPACES PRIORITAIRES

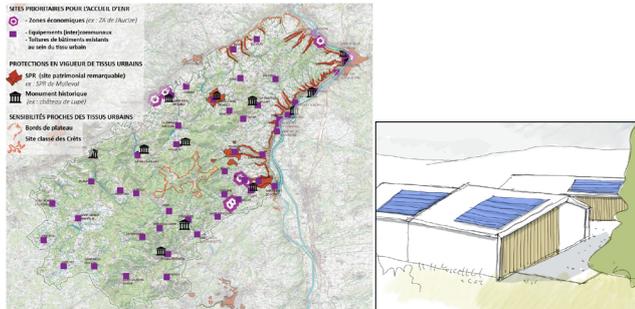
LE PROJET APPARTIEN-T-IL AUX ESPACES PRIORITAIRES POUR L'ACCUEIL DES ENR ?

Des espaces déjà artificialisés sont listés dans le guide. Ils ont vocation à accueillir en priorité des ENR. Le projet concerné se situe-t-il dans ces espaces listés ?

1.1 SITES PRIORITAIRES POUR IMPLANTER DES ENR

LES ESPACES DÉJÀ BÂTIS

Extrait de la Charte du Parc du Pilat, objectif 2025 :
 "La Charte du Parc encourage à développer la photovoltaïque en toiture, ondules de parking, zones parkings et toitures industrielles et de faire de cette participation essentielle avec les habitants du Pilat. Elle invite à photovoltaïquer ses toits agricoles et agricoles dans la Charte et sur les toitures agricoles."
 "L'usage de toitures photovoltaïques sur les toitures existantes ou à créer doit répondre aux critères d'une intégration architecturale et paysagère optimale et ne doit pas être un prétexte à l'implantation de nouveaux bâtiments. La création de centrales villageoises photovoltaïques sur



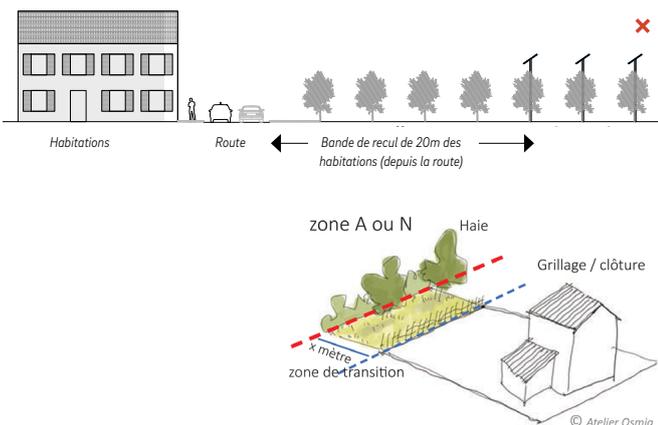
7. RECOURIR À LA COMPÉTENCE D'UN PAYSAGISTE-CONCEPTEUR



Pour apprécier la situation locale du projet et faire les préconisations les plus adaptées au contexte, rien ne remplacera l'analyse et les propositions d'un paysagiste-concepteur aux compétences reconnues par l'Etat. Cette compétence est nécessaire pour chaque projet ENR d'importance (taille et emplacement).

8. OUTILS DE SPATIALISATION INCONTOURNABLES

Des plans-masse d'échelle large et rapprochée localisant les points de vue majeurs, des coupes, des photomontages, des images de référence et détails d'aménagement tels que clôtures, bâtis annexes (onduleurs, transformateurs...), ou encore modification de la topographie, concourent à mieux appréhender le projet dans son environnement. Ces outils sont utiles dès l'esquisse ou l'avant-projet sommaire. Plusieurs photomontages depuis des points de vue distincts et des échelles lointaines et proches, sont essentiels.



9. DES PRÉCONISATIONS CIBLÉES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Des préconisations en partie III du guide (page 40 et suivantes) pour :

- les ombrières
- l'agrivoltaïsme
- la méthanisation
- le grand éolien

POUR LES COLLECTIVITÉS

D'abord des objectifs, une ambition...



Les objectifs de qualité paysagère (OQP) du plan paysage et de la charte définissent un cap, une stratégie. A chaque collectivité de s'approprier ses OQP et d'afficher clairement sa volonté d'une qualité d'aménagement, autant pour valoriser le projet ENR que le territoire (via le Plan Local d'Urbanisme ou une note d'intention). Ces intentions forment aussi un levier de discussion entre acteurs

... puis une traduction réglementaire possible



Le guide propose une liste d'outils réglementaires à considérer comme des suggestions d'outils possibles. Ils tentent de traduire le large éventail de situations et de préconisations paysagères. Le choix de l'outil dépendra du contexte local et des objectifs souhaités.

A chaque collectivité d'activer, dans son règlement d'urbanisme, l'outil qui sera le mieux adapté au contexte et à son ambition.

PLUS D'INFORMATIONS

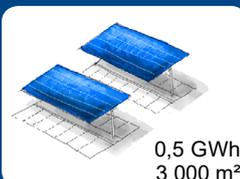
Le guide mentionné dans ce document est à retrouver sur le site internet du Parc naturel régional du Pilat <https://www.parc-naturel-pilat.fr/nos-actions/architecture-urbanisme-paysage/un-plan-paysage-pour-le-pilat/>

Voir en particulier :

- le diagnostic : pour mieux connaître les qualités et sensibilités du territoire
- le guide paysage et ENR : pour avoir des références et pour prendre en main le territoire

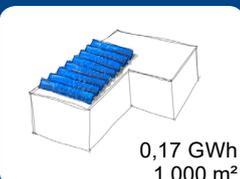
A consulter également les pages « Développer les énergies renouvelables » et « Fonds chaleur territoriale » dans la rubrique Énergie climat.

COMPARATIF DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES DIFFÉRENTES ENR ET DES SURFACES NÉCESSAIRES



0,5 GWh
3 000 m²

PHOTOVOLTAÏQUE
OMBRIÈRE PARKING

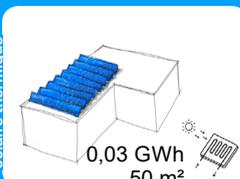


0,17 GWh
1 000 m²

PHOTOVOLTAÏQUE
GRANDE TOITURE



PHOTOVOLTAÏQUE
TOITURES INDIVIDUELLES

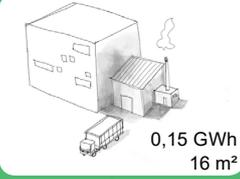


0,03 GWh
50 m²

SOLAIRE THERMIQUE
TOITURE COLLECTIVE

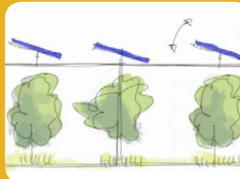


2 GWh
2 500 m²

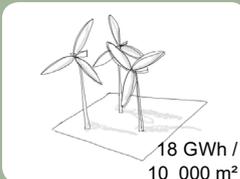


0,15 GWh
16 m²

BOIS ÉNERGIE
CHAUFFERIE BOIS COLLECTIVE
(ANNEXE BÂTIMENT)



AGRIVOLTAÏSME
PANNEAUX PV OU TRACKERS
À 4.5 À 6M DE HAUT



18 GWh /
10 000 m²

ÉOLIEN
3 MATS DE 3 MW

ÉQUIVALENCE DE PRODUCTION
pour 6 GWh de production annuelle



1 éolienne de 3 MW = 6 ha de photovoltaïque (PV) au sol (soit 3 centrales PV au sol de 2 ha comme celle de St Genest-Malifaux) = 3,6 hectares de surface globale de toiture PV ou d'ombrières = 3 unités de méthanisation à la ferme en cogénération

= 40 installations de géothermie sur un bâtiment tertiaire



CONTACT

Parc naturel régional du Pilat

Florian BORG, Chargé de mission urbanisme et paysage
fborg@parc-naturel-pilat.fr - 04 74 87 52 01



Parc naturel régional du Pilat
2 rue Benay 42410 Pélussin
04 74 87 52 01
info@parc-naturel-pilat.fr
www.facebook.com/ParcduPilat

www.parc-naturel-pilat.fr

Le Parc naturel régional du Pilat est un territoire bénéficiant d'une reconnaissance nationale pour la richesse et la diversité de ses patrimoines naturels et culturels. Le Parc est aussi un groupement de collectivités. Elles agissent de concert en faveur de ce territoire d'exception, dans le cadre d'un projet politique ambitieux qui concilie activités humaines et préservation de la nature et des paysages : la Charte du Parc. Respect de l'environnement et bien-être des habitants motivent toutes les actions, souvent expérimentales, d'accueil, d'éducation, de développement socio-économique et d'aménagement conduites ici.



Sources : - Plan de paysage pour les transitions (énergétique et climatique) et guides - Isabel Claus et Urbicand
- Pièces graphiques - Atelier Osmaia